



CGA *La Une*

le journal de votre Centre de Gestion





Daniel GRAIZ
Président

Crise sanitaire... télétravail...

Nous l'évoquions ensemble dans le précédent numéro du CGA La Une, la crise sanitaire, accélérant des tendances latentes, modifie en profondeur et durablement le rapport au travail et l'organisation des entreprises en ce domaine.

Comme le dit Jean-Luc Cadio en tant que président de la CPME, il faut "repositionner la valeur travail", obligeant le chef d'entreprise à faire évoluer son management des équipes et activer des leviers nouveaux en termes de motivation et de compétences.

La première illustration est le développement du télétravail auquel il est nécessaire désormais de s'adapter tant il induit de répercussions dans nos modes de vie, de consommation et dans nos relations humaines.

Au CGALA, dès avril 2020, nous avons mis en place le télétravail, certes de "manière artisanale" dans un premier temps, mais avec une implication, et une réactivité de l'équipe que je tiens à souligner ici.

Cela a permis de réaliser les missions techniques qui nous incombent en temps et en heure, de rester disponibles pour les adhérents et pour les cabinets comptables, eux-mêmes en télétravail, dans des conditions satisfaisantes malgré un contexte difficile et des vents contraires.

Dans le même temps, en matière de formation, nous avons très rapidement renforcé notre offre en distanciel, en utilisant les atouts offerts par la technologie digitale, compensant ainsi partiellement l'annulation de nos sessions en présentiel. Je remercie sincèrement nos intervenants pour leur professionnalisme et leur réactivité sans lesquels nous n'aurions pu réagir dans des délais aussi courts.

Cette offre a été largement plébiscitée, preuve, une fois encore, de notre volonté de répondre au mieux aux besoins de nos adhérents en ce domaine.

Fort de ces réussites face à cette "crise qui dure" et suivant les recommandations gouvernementales, le CGALA s'inscrit aujourd'hui dans une "professionnalisation" du télétravail, tant en matière d'équipement informatique que d'organisation, sans perdre de vue bien évidemment les objectifs de proximité et de services envers nos adhérents dans le cadre d'une relation de confiance et d'échanges avec les experts-comptables partenaires.

Bien sûr, le télétravail lorsqu'il est possible, s'il présente des opportunités, a également des limites, notamment en matière d'organisation familiale et de relations humaines.

Il ne peut constituer une réponse unique ni être dissocié de moments de rencontres, d'échanges et d'interactivité que l'écran interposé ne peut et ne pourra pas remplacer.

A nous tous donc de réfléchir, individuellement et collectivement, pour construire un monde du travail, sans doute différent, où chacun et chacune pourra trouver du sens à son action, travailler mieux tout en servant les objectifs collectifs.

"le CGALA s'inscrit aujourd'hui dans une "professionnalisation" du télétravail..."

Sommaire

Édito.....	p. 2
Rubrique CGALA.....	p. 3
Dossier	p. 4-6
Nos adhérents ont du talent.....	p. 6-7
Infos.....	p. 8

Rubrique CGALA



LA FORMATION AU CGALA

Une opportunité de rencontres et d'échanges professionnels... sur site et à distance

Le CGALA, aujourd'hui comme hier et comme demain, porté par votre participation qui ne faiblit pas, par vos demandes et par votre satisfaction, met tout en œuvre pour continuer à répondre au mieux à vos besoins en matière de formation, avec la même volonté d'efficacité et de pertinence.

Formation gratuite pour les adhérents

Parallèlement à cette exigence de qualité, au CGALA, depuis le départ, le choix a été fait de la gratuité de la formation pour les adhérents puisque cette prestation est comprise dans le montant de la cotisation annuelle (115 € HT, 80 € HT pour les micro-entreprises, 50 € HT pour la première année d'activité). Seuls des frais techniques et de repas sont demandés (20 € la journée, 10 € la demi-journée) pour les sessions en présentiel. Le coût de la formation est intégralement pris en charge par le CGALA.

Une offre flexible pour les adhérents : les formations mixtes

Dans le contexte inédit que nous traversons depuis un peu plus d'un an maintenant, la réactivité et la souplesse sont les maîtres-mots que nous déclinons au quotidien. Et, pour cela, nous nous appuyons sur deux atouts essentiels :

- Le professionnalisme de nos intervenants.
- Les opportunités techniques offertes par les outils numériques.

Cela nous a permis, dès le deuxième semestre 2020, d'étoffer notre offre de formations à distance initiée depuis trois ans avec les modules "e-learning" et les webinaires, en développant les formations mixtes. Il s'agit de décliner sous forme distancielle des thèmes de formation initialement conçus pour le présentiel. Ainsi, certains thèmes vous sont proposés à la fois sur site, au CGALA, et à distance.

Le distancielle, c'est comme le présentiel : en direct et en interactivité constante avec l'animateur et avec les autres participants, mais "chacun chez soi" derrière son écran.

Ces formations mixtes présentent un double intérêt :

- Pour nos adhérents éloignés géographiquement, la possibilité de profiter également de formations préalablement proposées sur site uniquement.
- En cas de contexte sanitaire obligeant à la suspension momentanée des sessions en présentiel, le maintien des formations sous format distancielle.

Bien évidemment, nous savons trop combien vous avez besoin de contacts humains et le distancielle n'a pas vocation à remplacer la formation sur site. Il constitue simplement une opportunité, que nous ne pouvons pas manquer, de continuer à mettre à votre disposition un service de qualité.

Une offre collective où chacun a son rôle

Ainsi, la gestion de la formation constitue un métier à part entière, demandant à la fois rigueur, imagination et organisation tout autant que des qualités relationnelles afin de faire le lien, de manière efficace, entre les animateurs et les participants. C'est le rôle de Françoise Lerbet au CGALA. Cette dernière vous transmet, au cours de la semaine précédant la date de formation à laquelle vous vous êtes préalablement inscrit(e), un mail de confirmation de cette session de formation, avec le rappel du lieu (présentiel) et des horaires.

Pour les formations distancielles, ce mail comporte également le lien de connexion nécessaire à votre participation ainsi que la procédure à suivre pour activer cette connexion. Surveillez vos messageries, y compris les spams ! Chaque participant peut également contribuer, en matière d'intendance, à rendre plus efficace encore ce rôle et, donc, à terme le service rendu aux adhérents.

Par exemple, en pensant à prévenir en cas d'annulation d'inscription, qu'il s'agisse d'une formation sur site ou d'une formation à distance.

En effet, le nombre de places étant limité, ce simple geste permet de proposer la place à un adhérent en liste d'attente.

Pensez-y ! Vous pouvez compter sur nous... nous comptons sur vous ! Alors, à très vite...

Contact CGALA : Françoise Lerbet
francoiselerbet@cgala.fr - 02 40 44 92 96

Prochaine plaquette de formations : été 2021.

LA FICHE LMNP MILLÉSIME "2020 / 2021"

Une production CGALA dédiée à la location meublée non professionnelle

La fiche LMNP version 2020/2021 est à disposition sur notre site www.cgala.fr : en page d'accueil ou en cliquant sur l'onglet "Prestations" puis rubrique "Information".

Cette étude dédiée à la location meublée non professionnelle a été réalisée, en toute confidentialité et dans le strict respect du RGPD, à partir des dossiers des 6 500 adhérents LMNP du CGALA traités tout au long de l'année 2020.

Nous renouvelons nos remerciements pour leur collaboration à Nicolas Gurnot, expert-comptable spécialiste de la location meublée sur Paris et sa région, et à Christine Fortun, gestionnaire de patrimoine sur Nantes et sa région, qui nous ont apporté leur expertise et leur expérience.

Les cabinets comptables partenaires du CGALA ont reçu une version "papier" à la fin du mois de mars. Chaque adhérent LMNP peut retrouver cette fiche "4 pages" dans son dossier de gestion transmis par le CGALA à l'issue de son exercice comptable 2020.

Contact CGALA : Béatrice Touret - beatricetouret@cgala.fr - 02 40 44 92 84

L'HEURE PLUS QUE JAMAIS A LA SOLIDARITÉ INTER-ENTREPRISES

Ou l'intérêt de la mutualisation des moyens et du partage des compétences

Que vous soyez commerçants, artisans, prestataires de services, vous êtes avant tout des chefs d'entreprises indépendants et c'est souvent une notion essentielle à vos yeux... Pour autant, l'indépendance ne doit pas conduire à considérer l'environnement dans lequel on évolue comme systématiquement hostile et contraignant. Ne pas confondre indépendance et individualisme, porter un regard bienveillant et ouvert sur cet environnement afin qu'il devienne source d'opportunités et de solidarité, constituent des besoins accrus en période de crise, mais pas seulement...



Portrait d'indépendants

Dans son enquête publiée en janvier 2021, l'INSEE décrit le profil des artisans, commerçants et chefs d'entreprises indépendants.

● Que peut-on en retenir ? Quelques chiffres et données...

En 2019, sur 3,3 millions de travailleurs indépendants en activité en France, 1 800 000 sont commerçants, artisans, chefs d'entreprises, représentant 6,7% de l'emploi total. Cette part, après avoir fortement baissé dans les années 1990, progresse légèrement mais régulièrement depuis 2002.

49% sont artisans, travaillant majoritairement en solo (63%), essentiellement dans le secteur du bâtiment ainsi que dans les services (*coiffure, esthétique, boulangerie, taxi, ambulance...*) - 41% sont commerçants ou assimilés (*café, restauration, hôtellerie, agence immobilière, alimentation...*) tandis que 10% sont dirigeants d'une entreprise de plus de 10 salariés.

En terme d'âge, la part des "plus de 50 ans" dans cette population d'actifs a fortement progressé (+ 8 points depuis 1982), atteignant 44% en 2019, notamment chez les dirigeants d'entreprises de plus de 10 salariés (48,2%) et chez les commerçants et assimilés (47,8%). La proportion est inférieure à 40% chez les artisans.

C'est aussi dans cette population où la part des "plus de 60 ans" est la plus forte : 12% contre une moyenne de 3% dans la population active globale.

Cette catégorie socioprofessionnelle est à 71% masculine : 80% d'hommes parmi les chefs d'entreprises de plus de 10 salariés, 77% parmi les artisans, jusqu'à 95% dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics ou des parcs et jar-

dins, et 62% parmi les commerçants. En revanche, les femmes sont majoritaires dans le secteur des services (59%).

En moyenne, en 2019, cette catégorie d'indépendants travaille 45 heures par semaine face à une moyenne de 37 heures pour la population active globale.

Ainsi, ces artisans, commerçants, chefs d'entreprises, où nous retrouvons les adhérents du CGALA, sont animés d'une forte volonté d'indépendance. Et pourtant, aujourd'hui plus que jamais, le goût de l'indépendance ne doit cependant pas faire oublier le goût des autres, du partage et de la mise en commun des compétences et des moyens... au risque de tomber dans le piège sans issue de l'isolement.

De multiples bonnes raisons de s'entraider...

Pour des entreprises sur un même périmètre géographique (quartier, rue, village...), présentant des complémentarités cohérentes sur un secteur d'activité ou encore rencontrant des problématiques similaires, réfléchir et réunir ses idées et ses efforts pour activer les synergies, peut s'avérer une véritable stratégie gagnante et permettre de mieux communiquer ou encore de mutualiser les coûts.



S'il s'agit d'une nécessité dans le contexte de crise actuelle, c'est également une démarche qui doit s'inscrire dans la durée pour assurer la pérennité de l'activité économique et la reconstruction du lien social et humain dont l'absence, engendrant repli sur soi et agressivité, comporte tant de dangers pour aujourd'hui et, surtout, pour demain.

Le challenge est essentiel et loin d'être inaccessible puisqu'il est l'affaire de tous et qu'il part principalement de la volonté et de l'envie individuelles... Simple comme réapprendre à se dire bonjour !

● La traduction en pratique : des réalisations et des idées

Développement commun d'un site marchand et + si affinités...

A l'heure du développement rapide de la vente "Click and collect" pour des raisons sanitaires, trois commerçantes d'une commune de Gironde - fleuriste, pâtisserie, cadeaux / art de la table - ont uni leurs idées et leurs efforts pour créer un site marchand commun, réduisant ainsi les coûts pour chacune. Ce premier pas leur a permis de poursuivre leur collaboration avec la mise en œuvre d'une nouvelle proposition commune : la livraison de petits-déjeuners à domicile... transformant ainsi une contrainte, confinement, fermeture des commerces..., en opportunité.

La solidarité fait la force...

Le regroupement d'un plus grand nombre d'entreprises peut amener à se structurer au sein d'une association de commerçants afin de mieux négocier avec les partenaires locaux, promouvoir des actions communes et mettre en place ensemble des animations attractives.

Citons pour exemple, Richard Gouraud, président de l'Union nantaise du commerce de détail (UNACOD) qui travaille activement à "l'après-covid" et prépare la réouverture des cafés et restaurants pour lesquels, selon ses mots, "le bilan est catastrophique" : "La solidarité est le maître-mot dans les associations de commerçants de quartier [...] Nous voulons aider le redémarrage de ces commerçants qui ont beaucoup souffert."

Un site à consulter :
<https://associations-de-commerçants.fr>

Des locaux partagés

La location de bureaux partagés, pratique déjà répandue chez les indépendants, constitue également une piste de mutualisation des moyens et

des coûts. Elle peut être élargie à une complémentarité de compétences et d'actions commerciales : démarcher ensemble, répondre à des sollicitations clients ou encore embaucher ou sous-traiter pour absorber les pics d'activité... C'est ce qu'ont réalisé avec succès à Albi des "solos" dans les métiers du graphisme, web, vidéo et rédaction...

Le partage d'un local peut prendre plusieurs formes :

- **Le bail commercial** pour les commerçants ou les artisans ou bail professionnel partagé pour les professions libérales.

- **Le bail précaire**, ou bail dérogatoire, d'une durée inférieure à trois ans et pouvant être résilié à tout moment (préavis de 3 mois), est très prisé pour les boutiques éphémères, permettant d'utiliser temporairement des emplacements de premier plan à moindre coût.

Les artisans qui se regroupent ainsi se répartissent les charges et les consommables et, surtout, le temps puisque la tenue du magasin est partagée en permanence. Comme en témoigne une créatrice d'origami, déco et accessoires, adhérente d'un collectif d'artisans regroupés en association dans le département du Tarn : "cela nous libère du temps pour gérer une ou deux autres boutiques, pour créer ou participer à des salons [...] c'est plus facile à gérer et nous dégage un peu de trésorerie pour nos autres projets..."

- **Le coworking**, selon Wikipédia, est une "méthode d'organisation du travail qui regroupe un espace de travail partagé et un réseau de travailleurs pratiquant l'échange et l'ouverture et qui se traduit juridiquement par une location d'espaces partagés de travail". Débuté aux États-Unis en 2005, le coworking s'est vite développé en

Europe et présente le principal avantage de la souplesse et de la flexibilité tout en limitant le risque économique.

Un site à consulter :
<https://bureauxapartager.com> : de nombreuses offres sur les grandes villes de Province : Marseille, Lyon, Nantes, Bordeaux. Lille...

Ainsi, activer les synergies, mutualiser les coûts et les actions sont autant de bonnes raisons de s'entraider entre professionnels... Et il en existe bien d'autres, telles que "mieux communiquer" en partageant des frais de réservation d'un encart publicitaire ou l'impression d'un flyer par exemple, ou encore se regrouper pour les achats de fournitures de bureau, ampoules, articles ménagers... afin de négocier de meilleurs tarifs sur des commandes de plus gros volume.

● La mutualisation de l'emploi

En matière d'emploi, le manque de visibilité et/ou de trésorerie constitue l'un des principaux freins à l'embauche d'un salarié supplémentaire même si elle s'avère nécessaire pour le chef d'entreprise. Se tourner alors vers un groupement d'employeurs peut être une piste intéressante, conjuguant la flexibilité pour l'entreprise et la sécurité pour le salarié.

Modalités

Le groupement d'employeurs est une structure juridique, association ou société coopérative sans but de bénéfice commercial, créée par les entreprises d'un même bassin d'emploi.

Bassin d'emploi : zone géographique où la plupart de la population habite et travaille.



Ses objectifs sont de recruter des salariés pour les mettre à disposition des entreprises adhérentes du groupement en fonction de leurs besoins et d'apporter à celles-ci aide et conseils en matière de ressources humaines, domaine de plus en plus pointu et mouvant.

Des avantages partagés entreprise / salarié

Le groupement est l'unique employeur du salarié. Il s'assure du paiement des salaires et des charges et refacture aux entreprises les rémunérations ainsi versées, majorées d'un montant destiné à couvrir les frais de fonctionnement du groupement.

70% des salariés recrutés par le groupement bénéficient d'un contrat à durée indéterminée et 75% travaillent à temps complet grâce au temps partagé sur 2 ou 3 entreprises.

Le groupement d'employeurs peut ainsi permettre aux TPE et PME de faire face aux fluctuations d'activité, aux difficultés de recrutement et de mobilisation de compétences spécifiques sur certains métiers ou certains territoires.

En fonctionnant en réseau et en mutualisant leurs besoins, les entreprises adhérentes peuvent ainsi recruter de manière sécurisée à tous les stades de leur activité.

Ce dispositif, issu du monde agricole, existe depuis les années 1980 mais est encore méconnu. On compte aujourd'hui 6 500 groupements

d'employeurs en France, qui font travailler 45 000 salariés - en équivalent temps plein. C'est une piste retenue par le gouvernement pour dynamiser l'emploi.

Un lien à consulter :
<https://www.lesechos.fr/pme-regions/actualite-pme/emploi-le-gouvernement-veut-relancer-les-groupements-employeurs-147146>

Textes de référence

Loi du 25 juillet 1985
Articles L. 1253-1 à L. 1253-24, L. 3312-2, L. 3322-2, L. 3332-2, D. 1253-1 à D. 1253-11, R. 1253-12 à R. 1253-44 et D. 1253-50 à D. 1253-52 du Code du travail
Circulaire DGEFP n° 2012-20 du 2 novembre 2012
Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 (JO du 9)
Décret n° 2016-1763 et Arrêté du 16 décembre 2016 (JO du 18)

Partager sans perdre son indépendance...

Bien sûr, la mutualisation et le partage comportent leurs limites, notamment lorsqu'ils se déploient à plus grande échelle avec un risque d'inertie, de difficultés de calendrier de réunions, de potentielle mésentente... Ils constituent toutefois des outils prometteurs d'évolution de nos méthodes de travail afin de contribuer à la nécessaire résilience dont doivent faire preuve les entreprises pour s'adapter à la nouvelle donne économique, sociale et sociétale.

Rester sur des positions d'individualisme et d'agressivité paraît vouer à l'échec de manière quasi certaine. Ainsi, si l'entreprise peut être comparée à une aventure sportive, c'est essentiellement sur la nécessaire solidarité entre les acteurs qu'elle implique et le respect de la concurrence dans un esprit de saine et constructive collaboration.

C'est le principe de l'intelligence collective décrit en une phrase par le proverbe africain "Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin" que l'équipe du CGALA a choisi comme message sur la carte de vœux qu'elle a créée pour 2021.

Un lien à consulter :
<https://islean-consulting.fr/fr/organisation-management/intelligence-collective-exemples/>

Sources documentaires :
Informateur Judiciaire n° 7034 du 12/03/2021
www.informateurjudiciaire.fr
Étude INSEE - INSEE FOCUS n° 223
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5014069>
CGA Contact n° 142 - Janvier/Février 2021 "Indépendants, Commerçants, Artisans, Entraidez-vous" par Maria Guillon.
CGA Contact n° 135 - Novembre / Décembre 2019 - "[...] Les avantages du coworking et du bail partagé" par Maria Guillon.
Lettre d'infos de Bercy du 06/10/2020 - Ministère de l'Économie des Finances et de la Relance.
Presse-Océan - Nantes - 31/03/2021 - "Les commerçants veulent préparer l'après-Covid" par Éric Cabanas.

Nos adhérents ont du talent

Retroptic'Auto : la passion au service des amoureux des véhicules anciens...

Clin d'œil...

Tous deux ont participé en 2018 aux ateliers de "team building" organisés, lors de l'Assemblée Générale des "40 ans du CGALA", contribuant avec bonne humeur et un certain talent à la réalisation d'une fresque collective... Une autre forme de partage de compétences !

Éric Chotard est vendeur en pièces d'éclairage et de signalisation pour véhicules anciens et de collection, basé au Fresne-sur-Loire. Il a adhéré au CGALA en 2017, au tant que "micro-entrepreneur", encouragé par un autre adhérent du CGALA, Mickaël Fourcherot, que nous avons croisé dans les pages du CGA La Une après sa victoire "d'argent" au trophée des "Ailes de la TPE" organisé au plan national par la Fédération des Centres de Gestion.

L'évolution de son activité a amené Éric Chotard à transformer le statut de son entreprise en 2019, créant une "EIRL", à l'enseigne commerciale "Retroptic'Auto", nouveau statut avec lequel il est resté fidèle au CGALA.



Faisons un peu plus ample connaissance avec Éric et "Retroptic'Auto"

Un chemin débuté dès l'adolescence

Éric, originaire de la région Castellanais, est depuis l'adolescence un véritable passionné de voitures anciennes et, comme il le dit lui-même, "j'avais toujours dans un coin de ma tête le fait que je travaillerais un jour dans le milieu du véhicule ancien..."



C'était donc depuis longtemps déjà une évidence pour Éric lorsqu'en 2009, à 32 ans, il crée sa première entreprise sous le nom "Pièces Auto Rétro CHOTARD".

Et c'est parti pour une aventure qui débute en toute simplicité dans le garage de son domicile, en vendant uniquement sur Internet, sur... "un célèbre site de vente aux enchères."

Le succès est au rendez-vous, sans doute même au-delà de ce qu'avait pu imaginer Éric et il devient nécessaire de passer à la vitesse supérieure, de structurer l'activité et de lui donner toute la place qu'elle mérite, d'élargir l'offre et les services proposés à sa clientèle, clientèle de collectionneurs et de passionnés bien évidemment !

Du passé au présent...

C'est ainsi qu'en 2014, "Pièces Auto Rétro CHOTARD", portée par l'enthousiasme et l'expertise de son pilote, prend "un grand tournant" avec la décision de créer son propre site marchand en se spécialisant dans les "pièces d'éclairage et de signalisation pour véhicules anciens et de collection."

Cette décision et la réflexion globale qui l'a accompagnée conduisent, en terme de nom de baptême, à la naissance de "Retroptic'Auto".

Toujours la "tête dans le volant", Éric travaille sans relâche au développement de sa société. Progressivement, il ressent le besoin, tant pour lui-même que pour ses clients, de compléter l'activité en ligne par un point de rendez-vous physique. En 2017, Retroptic'Auto s'installe au Fresnes-sur-Loire.

Éric y accueille, toujours avec un "réel plaisir" et une grande disponibilité, ses clients et, si ceux-ci le souhaitent "leur voiture d'exception, qu'elle soit ancienne, de collection ou youngtimer."

Éclairage...

Un youngtimer, littéralement "jeune ancien", est un type d'automobile de pré-collection en configuration d'origine dont l'âge se situe entre vingt et trente ans (aujourd'hui, fin des années 1980 à tout début des années 2000), toutes motorisations confondues, trop récent pour être accepté comme un véhicule "de collection" par la Fédération internationale des véhicules anciens (FIVA).

C'est ainsi que "certains clients viennent au magasin avec leurs véhicules anciens, ce qui rend la rencontre encore plus sympathique", sourit timidement Éric.

Déjà 2021 et demain est en route...

Aujourd'hui, le chemin parcouru prudemment par Éric se poursuit, Retroptic'Auto continue de grandir avec des ventes en France essentiellement mais aussi à l'international avec une part de chiffre d'affaires à l'étranger qui atteint 30%. Eh oui Éric, un tiers tout de même... Bravo, et ce n'est pas fini !

Et ce n'est surtout pas du hasard car cette réussite s'appuie sur un grand professionnalisme de sa part.

Et c'est grâce aussi à ce professionnalisme que la crise sanitaire s'est traduite, pour Éric, par un surcroît d'activité : "la crise sanitaire n'a pas eu d'impact. Au contraire, le confinement a permis aux gens d'avancer sur la restauration ou l'entretien de leurs voitures et le nombre de commandes sur le site a donc augmenté".

Alors, les projets foisonnent...

Ainsi, si la particularité de Retroptic'Auto est de "ne vendre que des pièces d'époque, neuves ou d'occasion", l'un des projets serait logiquement la "refabrication de pièces introuvables"... et puis, pourquoi pas ?, également le

développement d'une "section dédiée aux 2 roues"...

Ces objectifs font partie de la panoplie à l'étude "dans la tête d'Éric" mais, qui dit "objectif" dit "s'en donner les moyens". Alors, aux yeux d'Éric, le premier objectif à atteindre est "avant tout, sûrement, agrandir l'effectif". Tout seul, difficile de faire face !

Éric Chotard, chef d'entreprise...



Notre adhérent nourrit donc des ambitions pour Retroptic'Auto où il exprime pleinement son métier de chef d'entreprise, même s'il s'en défend presque lorsqu'on l'interpelle sur ce point : "je ne saurais pas vraiment dire si l'entrepreneuriat m'a apporté quelque chose, mais avoir un métier-passion est très motivant et on ne voit pas le temps passer" répond-il avec humilité.

Et dans ce temps qui court, Éric lâche parfois les commandes de Retroptic'Auto pour profiter de son adhésion au CGALA dont il dit : "CGALA propose un large choix de formations pour un tarif tout à fait abordable, surtout pour un micro-entrepreneur (même le conjoint peut en bénéficier). Et les formations se font toutes dans la bonne humeur. D'autre part, l'analyse de gestion de l'année écoulée par le CGALA est très intéressante : elle permet de donner des axes d'évolutions afin d'améliorer les points faibles de l'entreprise."

Merci Éric...

Pour mieux connaître Retroptic'Auto...
www.retroptic-auto.com

L'OBSERVATOIRE NATIONAL DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES

Par la FCGA et l'ANPRECEGA

L'indice de la TPE pour le 4^e trimestre 2020

Cet indice reflète l'évolution trimestrielle des chiffres d'affaires des principaux métiers du commerce, des services et de l'artisanat à partir des données d'un échantillon d'entreprises adhérentes d'un CGA (TPE) et réparties sur le territoire national.

Pour le 4^e trimestre 2020, cet échantillon, tous secteurs d'activité confondus, est constitué de 15 657 entreprises, dont 1 090 en Pays de la Loire et 962 en Bretagne.

Sur ces 15 657 entreprises, 4 646 voient leur activité augmenter sur 12 mois (janvier à décembre 2020 par rapport à janvier à décembre 2019) tandis que celle-ci est en baisse pour 11 011 d'entre elles.

En Pays de la Loire, sur la même période, on constate 321 entreprises en hausse pour 769 en baisse. Les chiffres de la Bretagne sont respectivement de 295 et 667.



■ Les chiffres du 4^e trimestre 2020 par rapport au 4^e trimestre 2019...

■ Et sur les 12 derniers mois (janvier à décembre 2020 par rapport à janvier à décembre 2019)

INDICE GLOBAL : - 6,4% / - 9%

Pays de la Loire : - 2,6% / - 7,6% / Bretagne : - 3,7% / - 7,4%

INDICES SECTORIELS :

Commerce et Services : - 7,6% / - 9,4%

Alimentaire (1 357 entreprises) : + 6,3% / + 3,4%

Équipement de la maison (569 entreprises) et de la personne (653 entreprises) : + 5% / - 10,4%

Services : - 11,9% / - 12,2%

Bâtiment (3 374 entreprises) : - 1,3% / - 6,9%

Zoom "confinement... épisode 2" : L'impact de la crise sanitaire sur 4 secteurs...

▶ Pharmacie (sur 1 876 entreprises) : + 6,3% / + 3,4%

Pays de la Loire (88 entreprises) : + 6,7% / + 3,2% / Bretagne (57 entreprises) : + 3,9% / + 4,6%

▶ Restauration (sur 689 entreprises) : - 35,9% / - 22,7%

Pays de la Loire (54 entreprises) : - 38% / - 24,1% / Bretagne (63 entreprises) : - 27,3% / - 20,5%

▶ Coiffure (sur 2 914 entreprises) : - 18,3% / - 17,7%

Pays de la Loire (238 entreprises) : - 14,8% / - 16% / Bretagne (170 entreprises) : - 13,3% / - 15,5%

▶ Boulangerie-Pâtisserie (sur 502 entreprises) : - 18,3% / - 17,7%

FCGA = Fédération des Centres de Gestion Agréés.

ANPRECEGA = Association Nationale des Permanents et des Responsables de Centres de Gestion Agréés.

NE S'APPELLE PAS "BOULANGER" QUI VEUT...

L'appellation "Boulangier" et l'enseigne commerciale "Boulangerie" ne peuvent être utilisées que par les professionnels qui assurent eux-mêmes :

- le pétrissage, la fermentation et la mise en forme de la pâte à partir de matières premières choisies,

- la cuisson du pain sur le lieu de vente au consommateur.

Par extension, le professionnel qui a assuré les opérations de pétrissage, de façonnage et de cuisson sur le même lieu et vend le pain de manière itinérante peut utiliser la dénomination "boulangier".

L'utilisation de cette appellation garantit au consommateur qu'à aucun stade de la production, ni la pâte, ni le pain ne peuvent être surgelés ou congelés.

L'appellation "pain tradition" répond également à des critères techniques bien définis.

Ainsi, le pain tradition est un pain qui ne doit pas avoir été surgelé au cours de son élaboration; auquel on ne peut ajouter que du gluten, de la levure de panification désactivée pour la fermentation et quatre adjuvants - farine de blé - farine de malt de blé (0,3%) - farine de soja (0,5%) - farine de fèves (2%).

Source : Lettre du SECOB du 01/04/2021 - www.secob.fr
Référence : Loi 98-405 du 25 mai 1998.

